

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 09-43/2023

**Objet** : Approbation de la convention cadre pluriannuelle du dispositif centres-villes et villages avec le Département de la Drôme.

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

**Présents** : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – GIROT Dominique – JUVENON Marie-Hélène – COMBRISSEON Jean-Luc – VEY-FARCE Cathy – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – ROBIN Christelle – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe.

**Excusés** : GARO Carine.

**Absents** : VANDECASTEELE Corinne.

**Procuration** : GARO Carine à WOZNIAK Jean-Marie.

Josianne ANGE a été élue secrétaire de séance.

- ♦ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ♦ Vu le dispositif « Centres-villes et villages » proposé par le Département de la Drôme,
- ♦ Vu la convention présentée en annexe,

Considérant que, la commune de Clérieux a répondu à l'appel à projet « centres-villes et villages » lancé par le Département de la Drôme en 2019. La commission organique développement à thématique économique du Conseil départemental, réunie le 2 décembre 2019, a émis un avis favorable sur le dossier de candidature présentée par la commune.

Considérant que, conformément aux termes de l'appel à projets, la commune de Clérieux a bénéficié d'une subvention d'études de 18 413 € lui permettant d'élaborer son plan d'actions global et notamment la réalisation d'une étude urbaine et que le plan d'actions a été remis au Département de la Drôme le 30 juin 2023.

Considérant que, la présente convention a pour objet d'établir les modalités de mise en œuvre et d'accompagnement du plan d'actions global de la commune, élaboré dans le cadre de l'appel à projets.

Considérant que, les différents engagements sont mentionnés dans la convention et consiste notamment pour le Département de la Drôme à mobiliser et valoriser ses dispositifs départementaux pour soutenir les actions entrant dans son champ de compétence.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à son exécution.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.**

Extrait certifié conforme.

**Le Maire**  
Fabrice LARUE



Fait à Clérieux, le 28 septembre 2023

**Le secrétaire de séance**  
Josianne ANGE